

Assemblée générale 2018

Rapport financier

Les encaissements de l'exercice 2017 s'élèvent à 945 137 € contre 1 126 811 € en 2016, soit une baisse des encaissements de 181 674 €.

Les décaissements de l'exercice 2017 s'élèvent à 1 019 937 € contre 1 053 084 € en 2016, soit une baisse des décaissements de 33 174 €.

La trésorerie de l'OABA, en raison de l'excédent des décaissements sur les encaissements, se trouve ainsi diminuée de 74 799 € et passe de 2 069 695 € au 31 décembre 2016 à 1 994 896 € au 31 décembre 2017.

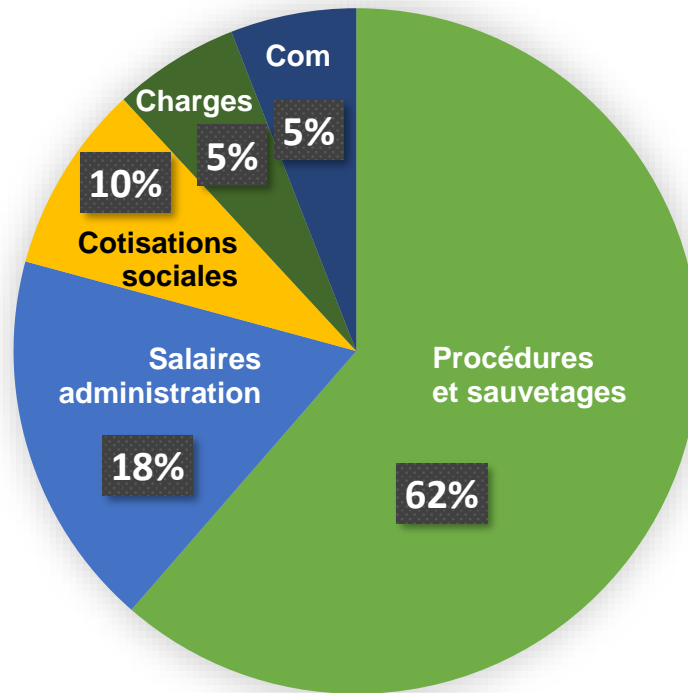
La situation de trésorerie se décompose comme suit :

			Résultat
- Espèces en caisse	181 €		
- Disponible en banque	14 426 €		
- Livret bleu	81 183 €	Soit un déficit de	- 3 424 €
- Livret partenaire	369 964 €		
- Contrats de capitalisation	1 529 142 €		
Soit un total de	1 994 896 €		Bilan

Les comptes de résultat se présentent ainsi :

Résultat d'exploitation	- 42 366 €	Actif :	
• Produits d'exploitation	945 640 €	• Actif immobilisé	35 299 €
- Cotisations et dons	466 729 €	- Construction	33 496 €
- Dommages et intérêts	72 094 €	- Mobilier, informatique	1 803 €
- Legs et donation	241 739 €	• Actif circulant	2 164 745 €
- Assurances vie	155 425 €	- Valeurs de placement	1 529 142 €
- Divers	9 653 €	- Disponibilités	465 754 €
• Charges d'exploitation	- 988 006 €	- Avances et acomptes	2 106 €
- Bureau, énergie, fournitures	11 744 €	- Créances	162 769 €
- Copropriété et locations	7 884 €	- Charges constatées d'avance	4 976 €
- Entretien, réparation	8 180 €	Soit un actif de	2 200 047 €
- Assurances, documentation	3 644 €	Passif :	
- Honoraires juridiques	47 759 €	• Fonds propres	2 036 111 €
- Publications	28 389 €	- Fonds associatifs	1 800 771 €
- Déplacements, missions	50 755 €	- Ecart de réévaluation	238 764 €
- Poste, téléphone, banque	21 677 €	- Perte d'exercice	- 3 424 €
- Pensions animaux	317 321 €	• Dettes	163 935 €
- Vétérinaires et transports	40 747 €	- Dettes fournisseurs	26 678 €
- Taxes	14 370 €	- Dettes sociales et fiscales	75 350 €
- Salaires	272 089 €	- Autres dettes	61 909 €
- Frais salariés	6 519 €	Soit un passif de	2 200 47 €
- Charges sociales	138 117 €		
- Autres charges	9 925 €		
- Amortissements	8 886 €		
Résultat financier	38 905 €		
Résultat exceptionnel	1 579 €		
- Produits exceptionnels	1 666 €		
- Charges exceptionnelles	87 €		
Impôts sur les sociétés	- 1 542 €		





La diminution des encaissements en 2017 par rapport à l'année précédente est liée à une légère diminution des cotisations et des dons, en partie compensée par une augmentation des legs et assurances-vie.

La diminution des décaissements en 2017 par rapport à l'année précédente, est liée principalement à une diminution des frais de pensions des animaux issus des sauvetages et des honoraires vétérinaires.

Les frais de procédures et de sauvetages représentent globalement 62% des dépenses. Ils comprennent des frais de transport et d'hébergement des animaux, les frais vétérinaires, les honoraires d'avocats et une partie des frais de salaires et de charges des délégués et du directeur de l'OABA imputables aux sauvetages et au suivi du troupeau du bonheur.

Notre résultat final est équilibré avec seulement 3 424 euros de déficit, contre un déficit de 72 374 euros l'année précédente. Cela est lié à une plus forte entrée des legs et assurances-vie, d'un montant de près de 400 000 euros contre moins de 200 000 euros en 2016. Les legs et assurances-vie représentent environ 42% des produits d'exploitation pour l'année 2017, contre 20% l'année précédente.

Seule la générosité de nos adhérents et donateurs et les dispositions testamentaires prises en faveur de l'OABA permettent de financer nos actions. Les legs et les assurances-vie sont essentielles pour nous permettre de poursuivre notre activité. L'OABA ne bénéficie d'aucune subvention.

Nous remercions Monsieur Patrick Cavanna, expert-comptable et Monsieur Nicolas Mazuranok, commissaire aux comptes, qui nous a adressé son rapport certifiant les comptes de l'OABA, clos au 31 décembre 2017. Nous remercions également l'ensemble de notre personnel et plus particulièrement Madame Yvonne N'Gah en charge de notre service comptabilité, pour leur collaboration précieuse et leur dévouement.

Laurent BODIN
Trésorier de l'OABA

Rapport du Commissaire aux comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » de présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur une période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code du commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Bureau et dans les autres documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilité du bureau et des personnes constituant le gouvernement de l'Association

Il appartient au bureau d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux comptes, Nicolas Mazuranok